

## Explications pour faire la demande

mis à jour en 12/2006

### **Quand est-ce que je dois inscrire mon enfant?**

- au plutôt 6 mois, au plus tard 2 mois avant la date souhaitée pour l'admission au jardin d'enfants/à la garderie/la crèche
- seulement après la naissance de l'enfant

### **Quels sont les documents (copies) que je dois obligatoirement présenter?**

- l'acte de naissance de l'enfant
- la carte d'identité ou le passeport des parents et l'attestation de résidence (*Meldebestätigung*) des parents et des enfants
- Justificatif des revenus (voir plus bas).

### **Prenez soin de fournir les documents suivants pour chaque parent, au cas où vous vivez dans le même foyer.**

#### **Comment puis-je justifier le temps de garde nécessaire?**

Justificatifs prouvant votre situation professionnelle et familiale, par exemple:

- Activité professionnelle, formation continue, mesure de qualification: document prouvant les horaires du travail/de la formation y compris le temps que vous mettez pour y aller, aussi bien que la durée du travail/de la formation
- Travail à son compte/profession libérale: contrat de rémunération, attestation d'enregistrement au registre du commerce (*Gewerbeanmeldung*), carte d'adhésion à la caisse pour les artistes (*Künstlersozialkasse*)
- Etudiants: fiche d'inscription
- Participation à un cours de langue/d'intégration: document qui prouve le début, la durée et les heures de cours par jour
- A la recherche d'emploi: document prouvant votre inscription à l'agence pour l'emploi ou *Jobcenter*
- Handicap de votre enfant: Attestation d'après §§53/54 SGB XII / §35a SGB VIII
- Autres raisons: prière de présenter des documents selon le cas (par exemple avis affirmatif de votre assistant social, attestation médicale)

Faites attention que les documents soient récents.

#### **Quand est-ce que je n'ai pas besoin de prouver le besoin de garde de mon enfant?**

Si votre enfant a au moins trois ans au début de l'année scolaire (= le premier août) et s'il n'est pas encore scolarisé et si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli seulement jusqu'à 5 heures par jour.

#### **Quelle est la base sur laquelle est calculée ma contribution au paiement des frais?**

La base est par principe la somme de tous les revenus positifs d'une année civile avant la fixation de votre contribution. Au cas où ceux-ci ne sont pas encore déterminés, tous les revenus de l'année précédente sont à prendre en considération.

De toute façon, il est nécessaire que les deux parents présentent les documents de la même année civile pour prouver les revenus.

#### **Comment prouver les revenus?**

- avis d'impôt sur les revenus
- avis d'impôt électronique ou bulletin de salaire de décembre (si la somme annuelle y figure)
- en plus, remplir les formulaires ci-joints
- attestation du conseiller fiscal prouvant les revenus positifs de l'année actuelle ou précédente
- documents de l'agence pour l'emploi/*Jobcenter*
- d'autres justifications: document prouvant l'allocation parentale d'éducation

(*Erziehungsgeld*), la bourse (*BAFöG*), pension alimentaire, prestation de l'entretien, la retraite (prière d'ajouter le premier et l'actuel avis de retraite) ou d'autres documents correspondants (par exemple carte d'impôts sur le salaire non remplie ou refus d'établissement de cette carte (*Negativbescheinigung*))

**Prière de bien vérifier que vous présentez des documents couvrant toute l'année (du 1er janvier au 31 décembre).**

**Les revenus ont changé. Cela peut-il être pris en compte?**

- Oui, mais seulement sur demande. Le nouveau calcul de votre contribution s'effectuera à partir de la rentrée et à partir de la réception de votre demande par le service des mineurs (*Jugendamt*). Prenez garde que cela pourrait éventuellement entraîner la réclamation d'un paiement ultérieur.

**Que se passe-t-il si je ne présente pas tous les documents nécessaires?**

- Si vous ne présentez pas les documents justifiant que vous avez besoin que votre enfant soit gardé, vous risquez une réponse négative à votre demande.
- Si vous ne présentez pas des documents justifiants les revenus, la contribution maximale pouvant aller jusqu'à 466 € sera fixée.

**Et si je ne peux pas présenter des documents pour des raisons indépendantes de ma volonté?**

Vous êtes priés d'informer le plus rapidement possible par téléphone ou par courrier l'assistante social chargé de votre dossier.

**Puis-je envoyer la demande par la poste ou faut-il la déposer personnellement?**

- Les deux sont possibles.
- Si vous voulez passer, voilà nos heures d'accueil:  
le mardi de 9:00 à 12:00  
le jeudi de 15:00 à 18:00

**En raison du temps nécessaire à l'étude des dossiers, nous regrettons de ne pouvoir vous accueillir en dehors de ces heures d'accueil.**

**Prière de bien vouloir aussi utiliser nos boîtes à lettres, au troisième étage devant les portes 36 et 37.**

**Comment nous joindre?**

Dans le service communal (*Bezirksamt*) Friedrichshain-Kreuzberg, Frankfurter Allee 35 - 37, 10247 Berlin, entrée B, troisième étage.

Transport public: Prenez le métro U5 jusqu'à la station Samariterstr.

**Où est-ce que je peux vous joindre par téléphone?**

- **En dehors des heures d'accueil**, vous pouvez appeler les employées suivantes, la première lettre du nom de la mère de l'enfant indique l'employée qui sera en charge de votre dossier:

Madame	Tél.	Lettre	Madame	Tél.	Lettre
G. Schmidt	90298-3187	F/N/St/W	U. Schmidt	90298-3188	A/P/Q/X/Z
Wolff	90298-4394	R/S/Sch	Ranze	90298-3838	J/O/V/M
König	90298-4012	B/L	Scheil	90298-3536	G/H
Deuse	90298-4122	K/I	Bendin	90298-4400	C/D/U

+ Enfants d'intégration (*Integrationskinder*)  
+ Enfants venant du Brandebourg

- fax: 90298-4227

**Qu'est-ce qu'il faut observer encore?**

Prière de bien vouloir vérifier encore une fois si vous avez coché toutes les cases nécessaires dans la demande et si vous avez signé et la demandes et les formulaires ci-joints. Merci.